

Québec, le 4 mars 2020

Numéro de la demande : LAI-ADM-20-003

Objet : Suivi de votre demande d'accès à des documents

Madame,

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès à des documents, reçue le 6 février dernier au Bureau du responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de Retraite Québec.

Votre demande était formulée ainsi :

« J'aimerais obtenir les informations concernant les sujets suivants

- Taux annuel de départs volontaires;
- Taux annuel de roulement de main-d'œuvre;
- Nombre moyen annuel de postes vacants;
- Nombre moyen annuel de postes en recrutement actif;
- Écart entre les ETC autorisés par le Secrétariat du Conseil du trésor et le personnel réellement en poste, annuellement;
- Coût annuel pour la formation des nouveaux employés.

Cette demande concerne les dix dernières années, soit 2010 à 2019 (ou 2009 à 2018, selon la disponibilité de l'information) »

Après analyse, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « Loi sur l'accès »), nous sommes en mesure d'accéder partiellement à votre demande.

Décision

Tout d'abord, nous tenons à préciser que Retraite Québec a été créée le 1^{er} janvier 2016 suite au regroupement de la Régie des rentes du Québec (RRQ) et de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Ainsi, nos recherches ne nous ont pas permis de retracer certains éléments demandés.

Afin de faciliter la lecture de notre réponse, les éléments de votre demande sont repris ci-dessous.

1- Taux annuel de départs volontaires

Le 18 février dernier, lors d'une conversation téléphonique, vous nous avez précisé que vous vouliez obtenir le taux annuel des départs en mutation et les démissions.

Après vérifications, nos indicateurs sont basés sur le modèle du Secrétariat du Conseil du trésor et notre outil permet de produire des taux prédéterminés. Nous avons produit un taux de départ volontaire qui comprend les mutations en sortie, les promotions avec concours en sortie, les retraites et les démissions. Nous avons aussi produit un taux de mutation et un taux de démission.

Vous trouverez ci-joint les données pour les années budgétaires 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

Conformément, à l'article 1 de la Loi sur l'accès, Retraite Québec ne détient pas les données pour les années 2010, 2011 et 2012.

2- Taux annuel de roulement de main d'œuvre

Le 18 février dernier, lors d'une conversation téléphonique, vous nous avez précisé que le taux annuel de roulement de la main d'œuvre fait référence au taux annuel des départs, incluant les congédiements. Nous avons donc produit un taux de départ qui comprend les mutations en sortie, les promotions avec concours en sortie, les retraites, les démissions, les révocations et les destitutions.

Vous trouverez ci-joint les données pour les années budgétaires 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

Conformément, à l'article 1 de la Loi sur l'accès, Retraite Québec ne détient pas les données pour les années 2010, 2011 et 2012.

3- Nombre moyen annuel de postes vacants

Vous trouverez ci-joint le nombre moyen annuel de postes réguliers vacants pour l'année 2019.

Conformément, à l'article 1 de la Loi sur l'accès, nous ne pouvons donner suite à votre demande pour les années 2010 à 2018. En effet, Retraite Québec détient uniquement les données pour l'année 2019.

4- Nombre moyen annuel de postes en recrutement actif

Tout d'abord, nous comprenons que les postes en recrutement concernent un premier emploi régulier au gouvernement pour les personnes inscrites dans une des banques de personnes qualifiées.

Vous trouverez ci-joint les données pour les années budgétaires 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

Conformément, à l'article 1 de la Loi sur l'accès, Retraite Québec ne détient pas les données pour les années 2010, 2011 et 2012.

5- Écart entre les ETC autorisés par le Secrétariat du Conseil du trésor et le personnel réellement en poste, annuellement

Vous trouverez ci-joint les données que Retraite Québec détient pour la période visée par votre demande.

6- Coût annuel pour la formation des nouveaux employés

Tout d'abord, nous tenons à vous préciser que les nouveaux employés participent à une journée d'accueil organisationnel. Plusieurs autres formations à la tâche ou d'intégration sont offertes dans les secteurs.

Vous trouverez donc ci-joint le coût des journées d'accueil organisationnel pour les années 2017, 2018, 2019.

Conformément, aux articles 1 et 15 de la Loi sur l'accès, Retraite Québec ne peut pas vous transmettre le coût annuel pour l'ensemble de la formation offerte aux nouveaux employés. En effet, notre système de suivi des activités de développement ne permet pas de différencier les formations offertes aux nouveaux employés des autres formations de développement en cours d'emploi. De plus, les données sont inscrites à partir de l'année 2017. Nous sommes donc en mesure de vous transmettre le coût annuel des journées d'accueil organisationnel pour les années 2017, 2018 et 2019.

Par ailleurs, pour plus d'informations sur le coût annuel moyen de formation par employé, vous pouvez consulter nos rapports annuels de gestion disponibles notre site Internet à l'adresse suivante : <https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/retraite-quebec/Pages/rapport-annuel-de-gestion.aspx>

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez faire une demande de révision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information. Ce recours est prévu à la section III du chapitre IV (articles 135 et suivants). Votre demande doit être présentée dans les trente jours qui suivent la date de la présente lettre. À cet effet, nous joignons à notre envoi le document intitulé *Avis de recours en révision*.

N'hésitez pas à communiquer avec la soussignée si nous n'avons pas bien compris vos précisions ou certains éléments de votre demande.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Original signé
Julie Lamarre pour
Sophie Labelle-Jackson, avocate
Responsable adjointe de l'accès à
l'information et de la protection des
renseignements personnels

p. j. Avis de recours en révision
Extraits pertinents de la Loi sur l'accès
Documents

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi sur l'accès prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit et elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

Les coordonnées de la Commission d'accès à l'information sont les suivantes :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 514 844-6170

b) Motifs

Selon l'article 135 de la Loi sur l'accès, les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres textes de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé à la personne responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi sur l'accès prévoit explicitement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever la requérante ou le requérant du défaut de respecter le délai de trente (30) jours (article 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la Loi sur l'accès stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier (article 147).

b) Délais

L'article 149 de la Loi sur l'accès prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec dans les trente (30) jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la Loi sur l'accès, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix (10) jours suivant son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS
ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**
(RLRQ, chapitre A-2.1)

Article 1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

Article 15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

Demande d'accès à l'information - Février 2020

Départs des effectifs réguliers	An. Bud. 13-14	An. Bud. 14-15	An. Bud. 15-16	An. bud. 16-17	An. bud. 17-18	An. bud. 18-19
1- Taux de départ volontaire ministériel Comprend les mutations en sortie, les promotions avec concours en sortie, les retraites et les démissions.	10,0%	8,9%	9,9%	11,5%	13,8%	12,7%
Taux de mutation Comprend les mutations seulement.	5,6%	5,5%	5,0%	7,1%	9,0%	7,6%
Taux de démission Comprend les démissions seulement.	0,6%	0,6%	0,7%	0,5%	1,2%	0,6%

2 - Taux de départ Comprend les mutations en sortie, les promotions avec concours en sortie, les retraites, les démissions, les révocations et les destitutions.	10,3%	9,1%	10,5%	11,7%	13,9%	13,0%
--	-------	------	-------	-------	-------	-------

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
3- Nombre moyen annuel de postes réguliers vacants	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	105

4- Nombre de recrutements par année*						
Statut	An. bud. 13-14	An. bud. 14-15	An. bud. 15-16	An. bud. 16-17	An. bud. 17-18	An. bud. 18-19
Régulier**	173	110	54	52	178	164
Occasionnel	308	161	86	91	176	180
Total	481	271	140	143	354	344

*Inclus les recrutements et les réactivations.

**Inclus les employés occasionnels nommés sur un poste régulier.

5- Portrait des ETC (effectifs réguliers et occasionnels)							
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurance (CARRA)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Cible d'ETC*	679,0	666,0	736,0	761,0	866,0	1 029,0	963,0
Consommation	612,2	608,0	707,0	780,5	891,0	957,3	962,1

Écart	66,8	58,0	29,0	-19,5	-25,0	71,7	0,9
-------	------	------	------	-------	-------	------	-----

*Cible budgétaire sur la base de l'année civile établie en fonction de la cible du SCT établie sur la base de l'année financière gouvernementale.

Règle des rentes du Québec (RRQ)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Cible d'ETC*	1 133,0	1 129,0	1 129,0	1 142,0	1 168,0	1 183,0	1 135,0
Consommation	1 095,0	1 109,0	1 117,0	1 143,0	1 120,0	1 164,0	1 104,0
Écart	38,0	20,0	12,0	-1,0	48,0	19,0	31,0

*Cible budgétaire sur la base de l'année civile établie en fonction de la cible du SCT établie sur la base de l'année financière gouvernementale. Pour l'année 2014, il s'agit d'un cible budgétaire seulement.

Retraite Québec	An. bud. 16-17	An. bud. 17-18	An. bud. 18-19	An. bud. 19-20
Cible d'ETC*	2 073	2 126	2 129	2 079
Consommation	2 008,9	1 952,2	2 001,0	N/D
Écart	64,1	173,8	128,0	N/D

* À noter qu'en 2016, les cibles d'ETC ont été remplacées par les cibles d'heures rémunérées qui sont ici transposées en ETC.

6- Coût annuel pour la formation des nouveaux employés

Journées d'accueil organisationnel			
Année	Goûter	Salaire	Total
2019	1 529 \$	50 724 \$	52 253 \$
2018	1 471 \$	59 293 \$	60 764 \$
2017	974 \$	51 163 \$	52 137 \$
2016	N/D	N/D	N/D
Total	3 974 \$	161 180 \$	165 154 \$